



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Gwenaëlle Szarek, Christine Brugial lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Yassir Hatat à Gwenaëlle Szarek, Catherine Lozeray à Sabine Timblène, Nadège Daumard à Nathalie Delattre

Absents excusés : Christophe Soler, Hélène Dupas, Laurent Charbonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christine Brugial est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Dénomination de la sente privée située derrière la MARPA**
- 2- Autorisation d'engagement de vacataires pour la distribution du journal municipal**
- 3- Modification de la convention d'objectifs avec l'ASLC**
- 4- Avis modification de l'IPCE Modul'o Yvelines**
- 5- Avis sur le PLHI 2025/20230**
- 6- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2025/01

OBJET : Dénomination de la sente privée située derrière la MARPA

Patrice Herault : la raison de la dénomination de la sente est qu'un riverain de la sente située derrière la MARPA nous sollicite un adressage sur cette sente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de la commission d'urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la dénomination « sente des jardins » pour la voie privée située derrière la MARPA et qui démarre allée Sous les murs du parc et débouche sur la place Charles de Gaulle.

Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DELIBERATION N° 2025/02

OBJET : Autorisation d'engagement de vacataires pour la distribution du journal municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents vacataires pour effectuer la distribution du journal municipal « Flins à cœur » édition janvier 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1. d'autoriser le maire à recruter deux agents vacataires pour effectuer la distribution du journal municipal « Flins à cœur » n°63 et ce fin janvier 2025.

Ces agents assureront ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 100 € hors charges pour l'acte effectué.

2. d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

DELIBERATION N° 2025/03

OBJET : Modification de la convention d'objectifs avec l'ASLC

Le Conseil Municipal,

Selon l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'associations

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la convention d'objectifs rédigées définissant les rapports entre l'ASLC et la municipalité.

Madame l'adjointe au Maire, Nadège Daumard indique qu'une modification de la convention s'impose aux vues des usages de certaines sections qui vont à l'encontre du présent règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer :

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs rédigés définissant les rapports entre l'A.S.L.C. et la municipalité (annexée à la présente).

DELIBERATION N° 2025/04

OBJET : Avis sur la modification de l'ICPE Modul'o Yvelines

Monsieur le Maire,

L'ICPE pour une installation de valorisation de biodéchets alimentaires par méthanisation est installé à Carrières-sous-Poissy depuis 2019 ainsi que la lagune d'épandage à Ecquevilly.

Les modifications demandées sur le site Modul'O Yvelines sont les suivantes :

- Mise en place d'une Noue de 200 m² pour un retour au sol des eaux pluviales à la parcelle
- Installation d'une station GNV d'un débit maximum de 43 m³/h avec quatre points de distribution
- Installation de panneaux photovoltaïque sur l'auvent d'une capacité de 33kWh
- Installation d'une cuve d'hygiénisation avec récupération des solides d'un diamètre > 12mm
- Installation d'un groupe froid
- Augmentation de la capacité d'épuration du biogaz de 120 à 240 m³/h.
- Installation sur Modul'O Yvelines d'un système de séparation de phase en sortie de process de méthanisation, et avant envoi par camion sur le 2^e site de stockage de porte Modul'O Lagune.
- Augmentation du débit de la torchère de 120 à 240 m³/h
- Installation d'une troisième cuve de 5 m³ pour le préchauffage du procédé d'hygiénisation
- Passage d'un gazomètre d'une capacité de 45m³ à 100m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable au dossier de demande de modification de l'ICPE pour une installation de valorisation de biodéchets par méthanisation à Carrières-sous-Poissy et de la lagune à Ecquevilly.

DELIBERATION N° 2025/05

OBJET : Avis sur le PLHI 2025/2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLHi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1^{er} PLHi,

CONSIDERANT que l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030,

CONSIDERANT que l'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

CONSIDERANT qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisés à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif,

CONSIDERANT que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023),

CONSIDERANT que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),

- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

CONSIDERANT que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,

VU l'annexe 1 relative au diagnostic,

VU l'annexe 2 relative aux orientations,

VU l'annexe 3 relative au programme d'action,

VU l'annexe 4 relative aux fiches communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE A la majorité des voix (abstentions : P. Herault, S. Timblène, B. Lallemand)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : A la demande du Maire d'Ecquevilly, nous avons entamé la démarche de recréer un syndicat intercommunal avec Bouafle et Chapet pour gérer et entretenir le gymnase des Motelles du collège Léonard de Vinci. Les travaux de rénovation s'élèvent à 2,2 millions d'euros et il y a urgence à les engager vu l'état de vétusté de l'équipement sportif.

Nous devons prendre la décision de différer la réalisation des travaux de l'école maternelle et nous concentrer pour le moment sur la réalisation du groupe scolaire élémentaire car financièrement nous ne pouvons mener les deux opérations de front.

Nous poursuivons l'étude de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du permis de construire mais nous ne lancerons les travaux que dans quelques années, le temps de voir notamment l'impact sur l'école de l'installation des nouveaux habitants du nouveau quartier des Bleuets.

Trois raisons principales nous conduisent à cette décision :

- *Le contexte politique et financier actuel qui a réduit drastiquement les possibilités de subventions de nos partenaires institutionnels. Pour les deux projets d'école nous avons sollicité près de 4 millions d'euros de subventions auprès de l'Etat, de la région Ile de France et du département des Yvelines. A ce jour, il n'est même pas garanti que nous récupérons 1,5 million d'euros de l'Etat et de la région, le département quant à lui est en grande difficulté financière et arrête purement et simplement les aides aux communes.*

- *L'équilibre financier du budget communal pourrait être mis en péril en cas d'emprunt trop important pour compenser les pertes de subventions. La commune qui n'est pas à ce jour endettée se retrouverait avec une capacité d'autofinancement négative à partir de 2028 selon notre conseillère financière du Trésor Public.*
- *La capacité maximale d'accueil de l'école maternelle n'est pas atteinte à ce jour et il reste des marges de manœuvre au sein du bâtiment qui reste fonctionnel sans être dégradé. Il est à noter également que lorsque les travaux de l'école maternelle démarreront, il sera plus simple d'emmener les enfants déjeuner au restaurant scolaire voisin de la nouvelle école élémentaire près du complexe sportif que de les transporter par bus au restaurant scolaire actuel situé dans le parc Jean Boileau.*

Lorsque le contexte nous permettra de lancer les travaux d'extension, les études étant faites, il n'y aura plus qu'à lancer les appels d'offres.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Jean-Paul Le Corre : nous avons eu une réunion avec le département pour la mise en place d'un atelier théâtre au mois de juin prochain avec un spectacle à la clé.

Bernard Lallemand : peut-on faire visiter le 418 rue du maréchal Foch, j'ai des acheteurs intéressés ?

Patrice Herault : Les visites seront possibles après le rendu de l'avis des domaines.

Michel Dupont : je rappelle que les demandes budgétaires doivent être faites avant le 31 janvier. Le nouveau bulletin municipal vient d'être distribué.

Il est à noter que nous allons faire évoluer le site internet de la commune afin qu'il intègre une interface plus soignée.

Nathalie Delattre : Le maître d'œuvre pour l'aménagement de l'espace culturel des écuries a été choisi, il s'agit du cabinet SCALA Architectes. Le démarrage des travaux est prévu à la fin de l'été après le déménagement des associations sur l'Orangerie. Une première réunion a déjà eu lieu.

Nous avons rencontré des personnes de chez RENAULT pour un projet d'aménagement artistique sur le rond-point de sortie de l'autoroute A13 normalement réalisé avant la fin de l'année.

A noter, la prochaine journée écocitoyenne le samedi 24 mai 2025.

Nous avons prochainement rendez-vous avec Monsieur le Maire et les responsables de la société de chasse pour discuter des incursions dévastatrices de sangliers dans le parc et au niveau de la résidence des Sources.

Séance close à 20h20.

Le Conseil Municipal

